

Association « Les Vignes »

Préambule

A l'origine tranquille village de la périphérie toulousaine, Tournefeuille est devenu en l'espace d'une dizaine d'années une commune d'environ 25.000 habitants.

Avec la volonté de maintenir l'esprit de solidarité et de convivialité que nous connaissons avec le village, les associations de quartier cherchent à dynamiser à échelle locale la vie sociale de voisinage et de proximité, la participation citoyenne et le relais avec la municipalité (et par son biais la communauté urbaine de Toulouse, les services et les pouvoirs publics).

Dans cette optique, l'association Les Vignes s'adresse aux habitants de la zone géographique correspondante à l'axe de l'Avenue du Marquisat, du Rond Point du serment de Kouffra aux abords de Plaisance du Touch, entre les cours d'eau 'le Touch' et 'l'Ossau'. Cette zone correspond aux anciens vignobles, dont il reste encore le souvenir dans l'appellation de quelques lotissements et résidences. C'est une manière pour l'association de ne pas oublier ses racines.

Statuts

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :

LES VIGNES

Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- 1- fournir un cadre légal aux manifestations et activités de dynamisation du quartier ;
- 2- proposer ou administrer légalement des moyens collectifs en relais ou non de la municipalité, des services et des pouvoirs publics, par le biais d'activités associatives particulières (cf. article 8 – sections) ;
- 3- relayer les avis de la population, en interface auprès de la municipalité et des pouvoirs publics.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Les Vignes
6 Impasse des Coquelicots
31170 TOURNEFEUILLE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Composition de l'association

L'Association se compose de :

- ✓ Membres adhérents : sont *Adhérents* tout habitant de la zone indiquée en préambule, à jour de leur cotisation.
- ✓ Membres actifs : ce sont des Adhérents qui s'investissent sur des thèmes et qui portent une activité éventuellement structurée en section de l'Association (cf. article 8 – sections).
- ✓ Membres d'honneur : toute personne qui œuvre à l'association ou à sa vie, sans y avoir d'intérêt particulier.

Adhérents

Pour être Adhérent, il faut être à jour de sa cotisation. L'adhésion permet d'accéder aux moyens de l'Association et attribue un pouvoir. Une adhésion est comptée par habitation.

La durée d'adhésion et donc de validité de la cotisation, est d'une année calendaire, hormis la première année.

Cette durée débute au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre de chaque année.

La cotisation est votée chaque année lors de l'Assemblée Générale. Elle est fixée à un montant minimal de 10 (dix) euros pour la première année

Membres actifs

Peut être Membre Actif tout Adhérent souhaitant s'investir dans la vie de l'Association et à jour de sa cotisation.

La personne devient Membre Actif suite à décision et accord du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration accepte de l'accueillir comme membre pour participer à la gestion et à la disposition des moyens qui lui sont éventuellement nécessaires, en cohérence avec la politique associative.

Cette durée débute au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre de chaque année.

Membres d'Honneur

Est membre d'Honneur toute personne qui œuvre à l'association ou à sa vie, sans y avoir d'intérêt particulier.

La cotisation des Membres d'Honneur est laissée à leur bon vouloir.

La personne devient Membre d'Honneur suite à décision du Conseil d'Administration.

Un Membre d'Honneur peut être au Conseil d'Administration.

Un Membre d'Honneur ne peut pas être au Bureau, cette autorité exécutive étant exclusivement réservée aux Adhérents, habitants le quartier des Vignes.

La durée est d'un an de plus que celle du Bureau.

Cette durée débute au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité d'Adhérent ou de Membre Actif se perd par :

- ✓ le non-acquittement de la cotisation
- ✓ la démission,
- ✓ la radiation argumentée, prononcée par le Conseil d'Administration, en application du Règlement Intérieur.
- ✓ le décès.

Article 8 : Sections

L'Association est composée de sections. Une *Section* peut correspondre à : un groupe d'adhérents réunis pour un but spécifique, une zone particulière du quartier, une activité ou un thème.

A la différence de l'Association de durée illimitée, une Section est éphémère. Elle peut cependant être reconduite d'une année sur l'autre.

Les Sections sont proposées par les Adhérents au Bureau. Le Bureau décide provisoirement de la suite à donner à la proposition, notamment en termes d'allocations provisoires de moyens. Le Bureau soumet pour décision au Conseil d'Administration les propositions de section et l'utilisation faite des moyens alloués.

Pour réaliser ses buts, la Section agit par délégation du Conseil d'Administration qui attribue les moyens. Les Sections mandatent un Membre Actif chargé de les représenter.

Chaque Section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale annuelle de l'Association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande.

Le Membre Actif désigné par sa Section, la représente au Conseil d'Administration lorsque nécessaire. Le Membre Actif ne dispose pas par sa seule présence, d'un pouvoir au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration présente l'évaluation de la vie des sections en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale arbitre la vie des Sections, et décide en particulier de leur éventuelle reconduction.

Le Règlement Intérieur détaille le fonctionnement de la vie des Sections avec les instances de l'Association (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Article 9 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- ✓ des cotisations ;
- ✓ de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- ✓ de subventions éventuelles ;
- ✓ de dons ;
- ✓ de toute autre ressource qui ne soit pas contraire à la législation en vigueur.

Article 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend les Adhérents de l'Association à jour de leur cotisation, ou leur délégués.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est précisé.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des pouvoirs présents, dans la limite prévue par le Règlement Intérieur.

Article 11 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Une modification des statuts ou la dissolution de l'Association, fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale extraordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents présents.

Article 12 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en oeuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet des statuts.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau (président, trésorier, secrétaire et deux adjoints). Le Bureau n'a pas de pouvoir de décision, il prépare le Conseil d'Administration. Il est élu pour deux ans.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de cinq à onze membres majeurs légaux, élus pour trois ans.

La durée est d'un an de plus que celle du Bureau afin d'assurer une continuité du Conseil d'Administration, même en cas de défaillance complète du Bureau qui le préside.

Les membres du Conseil d'Administration comme du Bureau sont rééligibles.

En cas de vacance de poste au Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- ✓ un(e) Président(e) : chargé de la politique générale de l'Association, il propose les orientations destinées à assurer la vie et le développement de l'Association à long terme. A ce titre, il se doit de trouver les moyens de sa

politique et les mettre en œuvre. Le Président est le représentant public de l'Association. Il peut déléguer son pouvoir de représentation. Sa signature peut engager l'Association et ses moyens. Il est responsable conformément aux textes en vigueur.

- ✓ un(e) Trésorier(e) : chargé de la gestion des moyens financiers, il est en particulier responsable de la tenue des avoirs et des comptes bancaires associés. Il dispose d'un droit de signature engageant les moyens. Cependant, sa signature n'engage pas l'association. Il assiste le président à la conduite des orientations générales correspondantes à la politique de l'association. A ce titre, il se doit de trouver et d'aider à la mise en œuvre des moyens destinés à assurer le développement de l'association. Il est responsable par intérim du Président en cas d'absence (démission, limogeage, décès, etc.) de ce dernier.
- ✓ un(e) Secrétaire : chargé de la communication au sein du Conseil d'Administration, lors des Assemblées Générales et au sein de l'Association. Il assure la formalisation et la diffusion des comptes rendus. D'une manière générale il assure la gestion des Archives de l'Association. Il assiste le président à la conduite des orientations générales correspondantes à la politique de l'association. A ce titre, il se doit de trouver et d'aider à la mise en œuvre des moyens destinés à assurer le développement de l'association.

Article 13 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence de la moitié au moins des pouvoirs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration pour en particulier détailler par exemple :

- ✓ les modalités de vote,
- ✓ le détail des rôles des président, trésorier, secrétaire et adjoints respectifs,
- ✓ les modes d'utilisation des différents équipements, avoirs, patrimoine de l'association,
- ✓ etc.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est confié en usufruit à une association caritative de Tournefeuille.

Dans le cas contraire, l'intégralité des avoirs et du patrimoine de l'association « Les Vignes » est dévolu à l'Etat, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.